

MODELE DE RAPPORT D'ACTIVITÉ
PORTANT SUR L'ANNÉE 2018

RAPPORT D'ACTIVITÉ
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE L'AUDE

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de l'Aude est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 23 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Durant l'année 2018, 1139 dossiers ont été déposés auprès de la commission de surendettement de l'Aude, constatant ainsi une **nouvelle baisse des dépôts, de l'ordre de 8%**, après celles de 2017 et 2016 (-4,8%) et de 2015 (-7.2%). Cette baisse reste inférieure à celle enregistrée en Occitanie (-8,8%) et en France (-9.6%). La proportion de redépôts s'inscrit pour la première fois en baisse (de 1.7 points), mais reste encore élevée (39%).

Recevabilité et orientation

Le nombre de dossiers recevables a progressé de 4,3%, alors que le nombre de dossiers irrecevables est en baisse de 33,3% (en nombre 54 contre 81 en 2017). Seulement 15 dossiers ont été orientés différemment par le juge du Tribunal d'Instance suite à la contestation de la décision de la Commission. Le département de l'Aude se distingue encore par une part élevée de dossiers recevables avec une capacité négative (50,7%), par rapport à l'Occitanie (47,8%) et à la France (46%). Toutefois, en comparaison des années précédentes, cette part s'est fortement réduite (54% en 2017 et 60% en 2016). Par conséquent, les dossiers orientés vers un effacement de dettes sont restés majoritaires (52,7%).

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

Les mesures d'effacement total des dettes ont concerné 49.5% des dossiers traités, un peu plus qu'en région (47.7%) et sans commune mesure comparativement à la France (41.5% seulement). La proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (permettant de solder le passif) est faible avec 5.2% des dossiers (contre 7% en région et 7.7% en France). Les mesures intermédiaires avec effacement partiel concernent 31.2% des dossiers, soit un point de moins que la région (31.1%) et plus de 7 d'écart sur la France métropolitaine (38.5%).

Mesures pérennes et mesures provisoires

La proportion de mesures pérennes est importante avec 79.5% des dossiers, au même niveau qu'en région et au-delà du pourcentage national (76.6%). Les mesures provisoires ont donc été limitées aux situations dont la Commission a jugé un possible rebond (retour à l'emploi pour des débiteurs qualifiés, délais pour vendre un bien immobilier quand il n'était pas possible de le conserver...). La Commission de l'Aude se montre soucieuse de rechercher toujours davantage de solutions pérennes en conformité avec la volonté du législateur. La baisse continue depuis 3 ans du nombre de dossiers déposés confirme la volonté du législateur de diminuer le nombre de mesures provisoires au profit de solutions pérennes.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRETARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCEDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Réunion annuelle avec les juges et greffiers des TI de Carcassonne et Narbonne et les Commissaires
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	24	Le secrétariat de la commission répond chaque mois à la DDCSPP sur les personnes en situation de surendettement inscrites aux commissions de la CCAPEX et recours DALO.
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions 2 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés 27</i>	Présentation de la procédure de surendettement, des fichiers et droit au compte aux CMS de Coursan et de Narbonne
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions 4 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés 14</i>	Rencontres semestrielles avec le responsable du Point Conseil Budget du département Rencontre de 2 personnes de l'ADIE, spécialiste du microcrédit
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	<i>Nombre de réunions 1 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés 7</i>	Rencontre d'Habitat Audois pour rappel sur les textes législatifs et la procédure du surendettement
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	<i>Nombre de formation 3 Nombre d'élèves ou professeurs 175</i>	Dans le cadre de l'éducation financière des publics, interventions dans les collèges et lycées sur les thèmes de la finance, du budget, de l'euro Animation d'un atelier budgétaire auprès de 10 jeunes MLI de Narbonne, dans le cadre de la « semaine de l'illettrisme »

Relations avec les Tribunaux :

L'objectif de cette réunion visait à présenter le nouveau portail Tribunal mis à disposition par la Banque de France à la Chancellerie et à améliorer les pratiques suite à la dématérialisation des dossiers opérée en mars 2018.

L'année 2018 a vu la mise en application au 1^{er} janvier de la loi Sapin II (orientation vers une conciliation lors de la présence d'un bien immobilier avec possibilité de conservation du bien et un accord tacite des créanciers) ainsi que la loi Justice du 21^{ème} siècle permettant à la Commission de valider les mesures imposées supprimant l'homologation par le tribunal sauf cas de contestation.

Globalement, les délais ont ainsi pu être raccourcis substantiellement.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés. Les échanges se font deux fois par mois au grès des Commissions respectives.

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

Problème d'articulation avec les procédures collectives pour d'anciens professionnels ayant eu une liquidation judiciaire qui nous déclare des dettes professionnelles, même mineures, rendant leur dossier inéligible à la procédure.

Pour un ancien artisan, commerçant, entrepreneur individuel, micro-entrepreneur, agriculteur..., la présence d'une seule dette professionnelle le rend inéligible, car il doit au préalable engager une procédure collective auprès du TGI ou du Tribunal de Commerce pour le traitement de leur passif, y compris privé.

Lorsqu'un dossier est orienté en Procédure de Rétablissement Personnel sans Liquidation Judiciaire et que des dettes pour un logement actuel sont effacées, les débiteurs risquent d'être expulsés.

Difficulté d'évaluation des biens immobiliers acquis via des parts de SCI, en indivision ou en démembrement de propriété : ces situations complexifient également la réalisation de la vente des biens.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

La situation extrêmement précaire de certains débiteurs en raison de ressources structurellement insuffisantes pour faire face aux seules charges de la vie courante nécessite de recourir à des mesures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire successives et parfois pour des montants relativement faibles : aucune mesure ne règle le problème de fond, il faudrait trouver des solutions d'effacement bilatérales avec les créanciers.

Autocensure de certaines personnes en difficultés financières qui possèdent une résidence principale, alors que depuis la loi Hamon de juillet 2017, la Commission la plupart du temps valide la conservation de la résidence principale du moment où les débiteurs ont une capacité de remboursement qui permet de régler l'intégralité du passif sur une durée légale dé plafonnée.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

Les créanciers dématérialisés ne maîtrisent pas toujours suffisamment la procédure de dématérialisation et leurs réponses manquent de clarté.


Difficultés d'obtention de réponses ou de traçabilité pour les créances qui font l'objet d'une subrogation ou d'une cession.

Suite à la dématérialisation des dossiers opérée en mars 2018, certaines contestations ou recours arrivant sans accusé réception sont mal classés par le numérisateur.

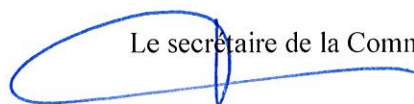
Il est difficile de savoir si les mesures d'accompagnement social et budgétaire préconisées par la Commission sont suivies d'effet.

Le 12 février 2019

Le président de la Commission



Le secrétaire de la Commission



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITÉ 2018

Période	2017	2018	variation 2017/2018 en %
Dossiers déposés	1238	1139	-8,0%
Proportion de dossiers déposés avec bien immobilier		17,0%	
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	40,7%	39,0%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	10,4%	8,2%	
Dossiers décidés recevables par la commission	1010	1053	4,3%
Dossiers décidés irrecevables par la commission	81	54	-33,3%
Dossiers orientés par la commission	1021	1059	3,7%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier		50,7%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un Rétablissement Personnel sans Liquidation judiciaire	49,0%	52,7%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une Procédure de Rétablissement Personnel avec Liquidation judiciaire	4,5%	3,2%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	46,5%	44,1%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	1075	1220	13,5%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	7,5%	7,2%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	7,5%	4,4%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	43,9%	49,5%	
Proportion d'accord débiteur sur PRP avec LJ (D)	3,1%	2,4%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	8,0%	5,2%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>	5,1%	2,6%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	2,9%	2,6%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	29,0%	31,2%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>		25,0%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>		14,3%	
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>		6,2%	
<i>Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)</i>		79,5%	
Dossiers jugés recevables à la suite d'un recours sur la décision d'irrecevabilité ou déchéance		4	
Dossiers jugés irrecevables à la suite d'un recours sur la décision de recevabilité		11	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

Indicateurs	Données commission	Données région	Données nationales (France métropolitaine)
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	4,4%	4,7%	4,6%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	49,5%	47,7%	41,5%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	5,2%	7,0%	7,7%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	31,2%	32,1%	38,5%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	79,5%	79,5%	76,6%

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
AUDE	Dettes financières	35 379	900	3 928	75,2%	85,3%	16 226	3,0
	dont dettes immobilières	17 990	187	286	38,2%	17,7%	87 932	1,0
	dont dettes à la consommation	16 724	796	3 089	35,5%	75,5%	12 687	3,0
	dont autres dettes financières	665	456	553	1,4%	43,2%	846	1,0
	Dettes de charges courantes	5 166	844	3 279	11,0%	80,0%	2 951	3,0
	Autres dettes	6 505	568	1 410	13,8%	53,8%	2 139	2,0
	Endettement global	47 050	1 055	8 617	100,0%	100,0%	18 750	7,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
OCCITANIE	Dettes financières	419 479	10 738	49 228	72,9%	86,5%	14 880	4,0
	dont dettes immobilières	204 071	1 891	3 296	35,5%	15,2%	92 554	1,0
	dont dettes à la consommation	205 929	9 682	38 614	35,8%	78,0%	12 364	3,0
	dont autres dettes financières	9 479	5 780	7 318	1,6%	46,6%	819	1,0
	Dettes de charges courantes	65 064	9 864	38 755	11,3%	79,5%	3 258	3,0
	Autres dettes	91 029	7 262	17 039	15,8%	58,5%	1 798	2,0
	Endettement global	575 572	12 410	105 022	100,0%	100,0%	18 908	7,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
France métropolitaine	Dettes financières	4 925 046	128 335	600 838	74,6%	86,8%	14 884	4,0
	<i>dont dettes immobilières</i>	2 321 153	21 505	37 583	35,2%	14,5%	93 503	1,0
	<i>dont dettes à la consommation</i>	2 493 589	115 651	474 676	37,8%	78,2%	12 734	3,0
	<i>dont autres dettes financières</i>	110 304	70 537	88 579	1,7%	47,7%	800	1,0
	Dettes de charges courantes	818 332	120 167	484 522	12,4%	81,3%	3 507	3,0
	Autres dettes	854 730	82 524	184 380	13,0%	55,8%	1 696	2,0
	Endettement global	6 598 108	147 853	1 269 740	100,0%	100,0%	19 426	8,0

